

# *Communauté de Communes*

## *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

### PROCES VERBAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

#### ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant création d'un syndicat mixte fermé
- Dossier DETR 2018 – Projet de Maison de santé à Lavaveix les Mines
- Dossier DETR 2018– Création d'une zone d'activités à Rougnat-Auzances
- Adhésion, maintien des conventionnements et des participations octroyées aux associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes au titre de l'année 2018
- Compétence « assainissement » de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Tarification de la redevance d'assainissement collectif applicable à l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde du 1er janvier au 31 décembre 2018
- Tarif de la participation aux frais de branchement du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde
- Convention de passage sur un terrain propriété de l'EHPAD – Travaux de dérivation des eaux pluviales Complexe Maison de Santé/EHPAD
- Proposition d'extension du périmètre du SICTOM de Chénéraillles pour la collecte des ordures ménagères de la Commune de Saint Priest
- Autorisation de signature d'une convention avec la Mairie de BELLEGARDE EN MARCHE concernant la quote-part financière de prise en charge de la démolition de l'ancien restaurant scolaire et l'aménagement d'un parking
- Proposition d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de carburants
- Tarifs de fonctionnement du Tiers Lieu à Lavaveix les Mines et de la Station des Services à Auzances
- Dossier FEDER « E-inclusion et développement des nouvelles formes de travail » : proposition de dépôt d'un dossier pour le Tiers-lieu de Lavaveix Les Mines
- Demande de subvention Agence de l'Eau et Conseil Départemental - Poste de chargé de mission GEMAPI
- Modification du plan de financement – Création d'un poste de chargé de mission « Eaux et Milieux aquatiques »
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un chargé de projet « Eaux et Milieux Aquatiques »
- Demande de subvention exceptionnelle - Ecole maternelle d'Auzances
- Création de poste
- Décisions modificatives
- Délibération portant durée d'amortissement pour l'ensemble des budgets
- Délibération portant fixation d'un seuil minimum de rattachement des charges et des produits à l'exercice
- Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement du budget 2018
- Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution
- Informations diverses
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 61 / Présents à l'ouverture de séance : 43 / Pouvoirs : 2

Monsieur Alexandre VERDIER est élu en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur BIET, Trésorier, est présent au Conseil Communautaire et se présente à l'Assemblée.

Monsieur le Président précise que le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 Décembre sera présenté au 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire de l'année 2018.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 43
Pouvoir : 2	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 43	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

**Excusés :** MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER.

#### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME**

Le Président indique qu'il a rencontré de nouveau les élus de Creuse Confluence concernant la localisation du siège social.

Pour information le montant restant dû de l'emprunt au 31 décembre 2017 est de 36 702.44 €. (Montant initial : 81 600 €. Durée jusqu'en Juillet 2023)

Le montant de l'échéance mensuelle est de 634 €.

Le montant des loyers : 425.08 € HT - A charge donc de la Collectivité : 208.92 € HT.

Le Président précise que la délibération a été prise par Creuse Confluence et notifiée dans les communes.

Les locaux de Mainsat resteront occupés tant que la structure n'est pas créée, environ 6 mois. L'activité du pôle « Développement durable » pourrait rester à Mainsat. Les postes concernés sont celui de Florian LOUGNON ainsi qu'une deuxième personne recrutée dans le cadre de l'animation TEPOS

Les services administratifs seront basés à Chambon, ainsi que la gestion des dossiers LEADER. Les locaux de CHAMBON SUR VOUEIZE seraient mis à disposition gratuitement par le Commune mais cette information est à vérifier.

Le site de Mainsat pourrait être voué à d'autres activités en fonction des compétences qui seront prise par la Communauté de Communes. Une réflexion est à mener sur ce sujet.

Il est demandé à ce que le fonctionnement sur deux pôles soit spécifié sur les statuts.

Le Président indique que nos statuts doivent être votés à l'identique du vote de Creuse Confluence mais propose que cette disposition soit reprise, soit dans le cadre d'un avenant à ces statuts, soit dans le règlement intérieur qui sera voté au sein de cette structure.

Patrice MORANCAIS ajoute qu'il faut faire confiance aux quatre élus qui ont représentés la Communauté de Communes dans les différentes réunions. Si la délibération n'est pas votée, un problème va se poser pour la gestion des fonds LEADER. Le fonctionnement sur deux pôles pourra être spécifié dans le règlement intérieur.

#### **Le Conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions) :**

- **Approuve la création d'un syndicat mixte fermé, dénommé « Syndicat mixte fermé Est Creuse » constitué des Communautés de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois et Creuse Confluence et ce à compter du 01/05/2018, sous réserve de l'accord des conseils municipaux membres et après consultation de la CDCI ;**
- **Approuve les statuts dudit syndicat mixte**

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

#### DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 – PROJET MAISON DE SANTE LAVAVEIX LES MINES

Jean-Louis FAUCONNET, Vice-Président, indique que la Communauté de Communes de Chénéraillles avait lancé une étude en 2014 pour la création d'une Maison de Santé à Lavaveix Les Mines.

La localisation du bâtiment prévu pour accueillir cette maison de santé, à savoir un bâtiment en béton sur 3 niveaux, se situe en plein centre de Lavaveix Les Mines sur l'axe routier qui mène à Guéret.

Actuellement sont présents sur la commune : 2 médecins, 1 kinésithérapeute, 1 cabinet d'infirmier ainsi que la permanence d'un ostéopathe.

Ces professionnels de santé ont une réelle volonté de travailler ensemble sur ce projet.

Le montant estimatif des travaux en phase APD est de 911 000 €. Est également prévu dans le projet un logement.

Présentation du plan de financement pour l'opération en sachant qu'une demande dans le cadre du DSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) va également être faite.

Estimation travaux	911 000 €
Estimation Maîtrise d'œuvre et frais divers	134 000 €
<b>Montant des dépenses :</b>	<b>1 045 000 €</b>
DETR (35%)	365 750 €
FSIL (35%)	365 750 €
Financement Communauté de Communes	313 500 €
<b>Montant des recettes</b>	<b>1 045 000 €</b>

Le financement à la charge de la Communauté de Communes est de 313 500 Euros avec des loyers qui resteront supportables pour les locataires.

De plus, d'autres aides devraient être annoncées début 2018 pour le financement du monde rural.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de maison de santé à LAVAVEIX LES MINES tel qu'exposé en supra,
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus.

#### DEMANDE DE DOSSIER DETR 2018 – AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DU FAUX SUR LES COMMUNES DE ROUGNAT ET D'AUZANCES

Serge PERRIER, Vice-Président, explique que trois porteurs de projets cherchent aujourd'hui des locaux pour la création ou le développement de leur activité sur le territoire d'Auzances ou à proximité.

De même, dans le cadre du projet de développement de la filière viande, un projet d'atelier de découpe est envisagé.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La Communauté de Communes a actuellement une zone d'activités existante mais non aménagée. Cette zone se situe à la sortie de la Commune d'Auzances direction Bellegarde en Marche sur la commune de Rougnat.

Le projet porterait d'une part, sur l'aménagement d'une partie de la zone (2 ha sur les 4 ha existants) et d'autre part, envisagerait sur les 2 ha restants la création d'un champ photovoltaïque qui permettrait de financer une partie de l'opération.

Pour l'installation du champ photovoltaïque, plusieurs possibilités :

- Soit la vente du terrain (estimation de 8 € le m<sup>2</sup> soit pour 2 ha : 160 000 €)
- Soit une gestion de ce champ via une SEM dont la Collectivité serait adhérente et percevrait une rémunération (pas encore déterminée)

La Communauté de Communes a déjà rencontré une société en capacité de mener ce projet. Un autre rendez-vous avec une autre Société est prévu mi-janvier.

L'installation d'un champ photovoltaïque permettrait également à la collectivité de percevoir de l'IFER

Pour ne pas bloquer l'installation des porteurs de projet au risque de les voir s'installer sur un autre territoire, il est proposé de déposer un dossier DETR qui permettra d'obtenir un accord de principe en sachant que la recherche d'une solution alternative sur des bâtiments déjà existants est également en cours.

Proposition du plan de financement :

#### **DEPENSES**

Estimation travaux	489 000 €
<b>Total des dépenses HT :</b>	<b>489 000 €</b>

#### **RECETTES**

DETR 2018 (45%) Rubrique N°9	220 050 €
Prévision implantation champ photovoltaïque	160 000 €
Financement de la Communauté de Communes	108 950 €
<b>Total recettes</b>	<b>489 000 €</b>

Par ailleurs, les questionnaires concernant les recensements des parcelles et des bâtiments propriétés des communes ont été envoyés. Les retours permettront d'établir un état des lieux sur l'ensemble du territoire.

Au questionnement sur l'évaluation des coûts de fonctionnement, le Président répond que le dossier de demande de DETR a été déposé mais pour le moment aucun chiffrage n'a été réalisé.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'aménagement de la zone d'activités sise à Rougnat,**
- **Valide le plan de financement proposé ci-dessus.**

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 43
Pouvoir : 2	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 43	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

**Excusés :** MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE

#### **MAINTIEN DES ADHESIONS, DES CONVENTIONNEMENTS ET DES PARTICIPATIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES PARTENAIRES DES ANCIENNES COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Le Président indique qu'au vu du délai quant aux prises de compétences de la Communauté de Communes, à savoir le 31 décembre 2018, il est proposé de reconduire la délibération, prise en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017, portant sur le maintien de l'adhésion, des conventionnements et des participations octroyées aux associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes pour l'année 2018.

Cette délibération permettra de ne pas déstabiliser les structures et associations qui travaillent aujourd'hui avec la Communauté de Communes en attente de la définition définitive des compétences à gérer.

Il est demandé à ce que la liste des structures ou associations aidées soit présentée.  
Le Président indique que la liste se trouve en annexe du budget primitif.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir au titre de l'année 2018 les adhésions, les conventionnements et les participations aux associations et structures partenaires des trois anciennes Communauté de Communes, dans l'attente de l'harmonisation définitives des compétences.**

#### **COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président indique que les services de l'Etat ont bien pris note que la Communauté de Communes souhaitait exercer la compétence assainissement pour l'ensemble du territoire et dans son intégralité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde a en gestion depuis la création de cette Communauté de Communes la compétence assainissement dans son intégralité (Collectif et non collectif).

Si la Communauté de Communes ne prenait pas la décision de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence reviendrait d'office en gestion aux Communes.

La Compétence Assainissement est une compétence qui deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il ne semblait pas judicieux de rendre cette compétence pour la reprendre en 2020.

Le Président expose l'état de lieux :

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

#### Pour le SPANC :

- Pour les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois, cette compétence est déléguée au SIAEPA.

La gestion reste donc de la compétence du SIAEPA, la Communauté de Communes siégeant en représentation-substitution.

- Les communes des anciens territoires des communautés de communes de Chénérailles et d'Auzances Bellegarde, ont délégué leur compétence à la Communauté de Communes.

-

#### Pour l'assainissement Collectif

- Pour les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois, cette compétence avait été déléguée au SIAEPA hormis les communes de BASVILLE et MERINCHAL. La gestion reste donc de la compétence du SIAEPA, la Communauté de Communes siégeant en représentation-substitution.
- Pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Chénérailles, seules les communes de LAVAVEIX LES MINES, CHENERAILLES, SAINT MEDARD LA ROCHETTE (Lieu-dit FOURNEAUX) et PEYRAT LA NONNIERE sont en assainissement collectif.

La problématique réside dans le fonctionnement de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bureau d'études propose, pour la continuité du service, de garder le même fonctionnement qu'au titre de l'année 2017 pour permettre une structuration du service et envisager les modes d'harmonisation. Ce travail sera réalisé avec la Commission assainissement.

Dans ce cadre, il est proposé de signer des conventions de gestion avec les 6 communes qui sont actuellement en régie à savoir : BASVILLE, MERINCHAL, LAVAVEIX LES MINES, CHENERAILLES, SAINT MEDARD LA ROCHETTE et PEYRAT LA NONNIERE.

Ces conventions de gestion permettraient à la Communauté de Communes de déléguer la gestion de l'assainissement collectif aux communes dans l'attente de la structuration du service. En contrepartie, la communauté de communes remboursera les frais à la commune pour la gestion du service.

Il est proposé d'organiser une réunion avec ces six communes pour expliquer les modalités de mise en œuvre de ces conventions de gestion.

Un travail sera réalisé pendant toute l'année 2018 pour la structuration de cette compétence. La prochaine commission assainissement aura lieu la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'inscrire la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5214-16, I, 6° du Code général des collectivités territoriales ;**
- **Prend acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de Communes de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence ;**
- **Constate que la Communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois siège d'ores et déjà au sein du SIAEPA en application de l'article L.5214-21, ce dernier remplissant les conditions fixées par cet article.**
- **Autorise la signature de conventions provisoires pour assurer la continuité du service, avec les communes qui exerçaient en propre la gestion de service d'assainissement collectif (service effectif), à savoir : BASVILLE, MERINCHAL, LAVAVEIX LES MINES, CHENERAILLES, PEYRAT LA NONNIERE et SAINT MEDARD LA ROCHETTE, par lesquelles la Communauté de Communes confie temporairement et contre remboursement de frais à chaque commune la gestion du service.**

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Concernant la compétence « Ecole », le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet suite à notre demande quant au délai notamment pour une décision sur cette compétence.

Le bureau d'études considère, même si les services de l'Etat n'ont pas répondu à la question posée, que la Communauté de Communes a jusqu'au 31 décembre 2018 pour prendre une décision sur le devenir de la compétence scolaire dans son ensemble c'est-à-dire :

- Compétence « établissements scolaires » : investissement et fonctionnement des bâtiments (construction, grosses réparations, entretien courant, maintenance),
- Service des écoles : acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de services,
- Activités périscolaires : garderie, cantine, transport scolaire.

La compétence école est une compétence facultative et pendant ce délai de 2 ans, la Communauté de Communes continue à exercer cette compétence selon les mêmes modalités que précédemment.

Il est demandé qu'une copie du courrier de Monsieur le Préfet soit transmise à l'ensemble des communes.

Le Président confirme que ce courrier sera transmis.

#### **TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE A L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Compte tenu de la décision prise ci-dessus c'est-à-dire la prise de compétence « assainissement » et, plus particulièrement, « assainissement des eaux usées », le Président indique qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif conformément au tableau repris ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour les communes du territoire de l'ex communauté de communes Auzances Bellegarde.**

	Montants	
	Part Fixe	Part Variable (au m3)
CCAB hors SERMUR et SAINT DOMET	86.17 € HT	2.1543 € HT jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /an 1.0913 € HT au-delà de 120 m <sup>3</sup> /an
COMMUNE DE SERMUR	55.37 € HT	1.5104 € HT jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /an 1.0913 € HT au-delà de 120 m <sup>3</sup> /an
COMMUNE DE SAINT DOMET	50.22 € HT	1.2555 € HT jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /an 0.6360 € HT au-delà de 120 m <sup>3</sup> /an

#### **TARIF DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 POUR L'ANCIEN TERRITOIRE AUZANCES BELLEGARDE**

Le Président rappelle les conditions en cours pour la réalisation des branchements au réseau public de collecte des eaux usées sur le territoire de l'ex-communauté de Communes Auzances Bellegarde ainsi que la délibération en date du 27 mars 2009 portant sur la décision d'application

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

des modalités de calculs définies à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique pour déterminer le montant de la participation aux frais de branchement aux propriétaires concernés et de fixer un montant maximal exigible, à savoir :

Montant de la participation =  $(W - S) + (W \times 10\%)$

Où

*W* : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

*S* : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux

10% : Plus-value pour frais généraux.

Il est proposé de conserver les montants maximums exigibles des participations conformément à l'année 2017 au titre de l'année 2018 sur le territoire de l'ex-communauté de Communes Auzances Bellegarde, à savoir

- 800 € pour les branchements sur réseaux neufs,
- 1 200 € pour les branchements sur réseaux existants.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De maintenir les modalités de calcul des participations au frais de branchement comme indiqué ci-dessus,
- De conserver, pour l'année 2018, les montants maximums exigibles des participations conformément à l'année 2017.

#### **CONVENTION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN PROPRIETE DE L'EHPAD – TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX PLUVIALES – COMPLEXE MAISON DE SANTE / EHPAD**

Monsieur le Président indique que les travaux concernant la dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de santé / EHPAD vont bientôt démarrer.

Le marché est attribué et le dossier de subvention a fait l'objet d'un accord d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les termes de l'accord proposé sont :

- La prise en charge des frais de constitution de la servitude par la Communauté de Communes,
- La remise en état du terrain de manière à faciliter les opérations de tonte,
- Le transport d'une trentaine de mètres cube de terre végétale sur le site de l'EHPAD de Mainsat sous réserve que des matériaux de nature satisfaisante soient extraits dans le cadre du chantier.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de passage en terrain privé, propriété de l'EHPAD, pour la réalisation des travaux de dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de Santé / EHPAD.**

#### **PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SICTOM DE CHENERAILLES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST**

Le Président rappelle la demande d'adhésion de la commune de Saint-Priest à la communauté de communes Chénéraillles, Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois (CCAB) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les modalités de la collecte des ordures ménagères sur cette commune.



## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le SICTOM de Chénéraillles est en capacité de prendre en charge la collecte de cette commune. Pour cela, la communauté de communes doit, par délibération, solliciter l'extension du périmètre du SICTOM de Chénéraillles dont elle est membre par représentation-substitution. Il s'agit là d'une modification du champ géographique d'intervention du syndicat mixte qui devra engager une modification de ses statuts sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (notification de la délibération du SICTOM au maire de chacune des communes membres dont le conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite l'extension du périmètre du SICTOM de Chénéraillles pour la Commune de Saint Priest.**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BELLEGARDE EN MARCHE CONCERNANT LA QUOTE-PART FINANCIERE DE PRISE EN CHARGE DE LA DEMOLITION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE ET L'AMENAGEMENT D'UN PARKING**

Le Président rappelle les travaux réalisés sur l'école de Bellegarde en Marche :

- La création d'un nouveau restaurant scolaire,
- La réhabilitation de l'école,
- La destruction du bâtiment préfabriqué accueillant l'ancienne cantine,
- L'aménagement d'un parking en lieu et place de ce bâtiment.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Le Président rappelle l'accord entre la Communauté de Communes et la Commune de Bellegarde en Marche et notamment la participation financière de la Commune à la destruction du bâtiment préfabriqué et à l'aménagement du parking à hauteur de 50% des dépenses réalisées déduction faite des subventions reçues.

La Communauté de Communes se charge de régler les factures et en demande le remboursement à la commune de Bellegarde en Marche.

Une convention sera signée entre les 2 collectivités, reprenant les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant HT	Montant TTC
DTA Amiante	1 300 €	1 560 €
Coût du désamiantage	18 785 €	22 542 €
Coût de la destruction du préfabriqué	3 452 €	4 142.40 €
Aménagement du parking	6 462.50 €	7 755.00 €
Travaux de maçonnerie – Confortation du préau	5 337.15 €	6 404.58 €
Travaux de toiture – Confortation du préau	2 539.10 €	3 046.92 €
Achat de clôture	625 €	750.00 €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>38500.75 €</b>	<b>46 200.90 €</b>

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec la Commune de Bellegarde en Marche déterminant les modalités de remboursement de sa quote-part financière relative à la démolition du préfabriqué et l'aménagement d'un parking, à savoir 50 % des dépenses réalisées déduction faite des subventions reçues.**

#### **PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS**

Le marché public conclu dans le cadre du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et Adblue prendra fin le 30 juin 2018.

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

En effet, le Groupement de Coopération Sanitaire - Syndicat Inter-établissement de Creuse, auquel adhéraient le Département et 43 autres membres (collectivités territoriales, EHPAD, collèges, structures particulières), ne souhaitant plus assurer la coordination, le Conseil Départemental a décidé de lui succéder. Il souhaite dans ce cadre, l'ouvrir à de nouveaux membres.

Le but de cette organisation est d'obtenir des prix attractifs sur un marché particulièrement volatile. La durée des marchés publics du groupement de commande est de 4 ans ferme à compter de leur notification. Ils ne peuvent pas être reconduits, conformément au III de l'article 78 du décret relatif aux marchés publics.

Pour information, le dossier complet d'adhésion au groupement de commande a été transmis par les services du Conseil Départemental à chacune des communes qui ont pu prendre connaissance de l'ensemble des modalités, conditions et pièces jointes à ce dossier.

#### Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

La communauté de communes adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La communauté de communes versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

#### Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

La communauté de communes autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La communauté de communes s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;
- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

La communauté de communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande. Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), La communauté de communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

La communauté de communes autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

#### **Exécution et règlement des marchés**

La communauté de communes s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

Dans le cadre de leur exécution, M le Président(e) est autorisé(e) à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011 article 607 des deux budgets annexes concernés.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, uniquement pour la station-service de Bellegarde en Marche.**

#### **TARIF DE FONCTIONNEMENT DU TIERS LIEU A LAVAVEIX LES MINES ET DE LA STATION DES SERVICES A AUZANCES**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 17 mai 2017, l'assemblée délibérante avait décidé de fixer les tarifs de location du tiers-lieu de Lavaveix les Mines ainsi qu'il suit :

Pour l'espace de Coworking par personne :

- 2 € TTC/heure
- 5 € TTC/demi-journée
- 8 € TTC/journée
- 30 € TTC/semaine
- 90 € TTC/mois

Les personnes fréquentant les tiers-lieux peuvent également utiliser l'imprimante 3D mise à disposition ainsi que les filaments indispensables à son fonctionnement, pour un usage limité au prototypage et non à la production. Un tarif doit être fixé.

Par ailleurs, un nouveau tiers-lieu a ouvert à Auzances depuis juillet dernier : la station des services. Il est proposé d'appliquer les tarifs du tiers-lieu de Lavaveix les Mines à la Station des services d'Auzances.

Des ateliers sont également organisés tout au long de l'année sur diverses thématiques (numérique, etc.). Il convient également d'en fixer les tarifs.

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs de location de l'espace de travail partagé fixés pour le tiers-lieu de Lavaveix les Mines au tiers-lieu d'Auzances dénommé "Station des services",
- De fixer le tarif d'utilisation d'imprimante 3D ainsi qu'il suit :
  - 2 € TTC/heure
  - 5 € TTC/demi-journée
  - 8 € TTC/journée
- De fixer les tarifs des ateliers, quelle que soit la thématique, à 2 € de l'heure par personne,
- De dire que l'ensemble de ces tarifs seront appliqués sur tout tiers-lieu ouvert ou à ouvrir sur le territoire de la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.
- De rappeler que le Président a reçu délégation de l'assemblée pour la création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services par délibération n° 2017-12 du 1<sup>er</sup> février 2017.

Par ailleurs, Le volet « mobilité » porté par le Pays Combraille en Marche a été repris par l'animatrice du tiers-lieu d'Auzances.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un Comité de Pilotage avec les collectivités partenaires.

Il est proposé que la Communauté de Communes soit représentée par un élu par ancien territoire ;

Les élus retenus pour ce comité de pilotage sont :

- Pour Auzances Bellegarde : Caroline LE CORRE
- Pour Chénérailles : Christian ALLEYRAT
- Pour Haut Pays Marchois : Marie-Claude MATHIEU

#### **DOSSIER FEDER « E-INCLUSION ET DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL » - PROPOSITION DE DEPOT D'UN DOSSIER POUR LE TIERS LIEU DE LAVAVEIX LES MINES**

Le Président rappelle que le Tiers-Lieu de Lavaveix les Mines a bénéficié lors de sa mise en place d'une subvention de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tiers-Lieu » d'un montant de 65 000 € pour une dépense éligible de 165 000 €.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui déposer un dossier pour obtenir des subventions de l'Europe dans le cadre du FEDER avec l'action « E-inclusion et développement des nouvelles formes de travail » pour le déploiement des activités du Tiers-Lieu de Lavaveix les Mines.

En effet, les projets de développement de tiers-lieux innovants favorisant le travail collaboratif et l'animation territoriale peuvent être financés via cette action.

Les natures des dépenses éligibles sont :

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action,
- Dépenses connexes d'expertise, d'information et de formation,
- Dépenses dites de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels,
- Ressources humaines,
- Etudes,
- Part plafonnée des frais d'investissement et de fonctionnement

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le plan de financement proposé est le suivant :

#### DEPENSES

Estimation des dépenses	165 000 €
<b>Total des dépenses HT :</b>	<b>165 000 €</b>

#### RECETTES

Région – AMI TIERS LIEU	65 000 €
Europe - FEDER	67 000 €
Financement de la Communauté de Communes	33 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>165 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement proposé ci-dessus et autorise le Président à déposer un dossier de subvention FEDER.**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL – POSTE DE CHARGE DE MISSION GEMAPI

La Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois porte la continuité des engagements de l'ex Communauté de communes du Haut-Pays Marchois en matière de gestion de la ressource en eau. Ainsi, la mission d'émergence et de structuration d'une maîtrise d'ouvrage en vue d'élaboration d'un projet de gestion à l'échelle du bassin versant Cher amont a été poursuivie au cours de l'année 2017.

Dans le contexte de la fusion des intercommunalités, la nouvelle communauté de communes a dû prendre le temps de se réappropriier le dossier « Cher amont », projet ambitieux désormais bien ancré dans la politique du nouvel EPCI. La complexité du regroupement administratif des trois communautés de communes a pénalisé l'avancée de la mission par l'ampleur des démarches de réorganisation.

La perspective de la prise de la compétence GEMAPI a permis de faire du projet « Cher amont » un outil désormais prioritaire, où la question des enjeux de la ressource en eau du territoire est mise en avant.

Au cours de l'année 2017, les premières conclusions issues du travail développé au cours de l'année 2016 ont permis d'avancer plus particulièrement sur l'établissement des partenariats à développer autour d'un futur projet de gestion de la ressource dont la première ambition est celle d'une cohérence hydrographique.

En effet, les nouveaux EPCI créés sur le territoire ont, au cours des premiers mois de l'année, reconstitué leur conseil communautaire et leur projet politique. Un premier travail de fond sur les compétences intercommunales a mis en évidence la future compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». En outre, la Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegardes Haut Pays Marchois s'est trouvée par défaut, dotée de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » apportée par l'ex Communauté de communes du Haut-Pays Marchois.

Au cours de plusieurs réunions et rencontres, le projet de contrat « Cher amont » est donc apparu comme une opportunité majeure pour mettre en œuvre et avec cohérence la future compétence GEMAPI.

Au-delà, un constat commun fait état d'enjeux particulièrement marqués autour de la ressource en eau du territoire, les conditions hydrologiques rencontrées au cours de l'année 2017 renforçant ces convictions.

Le travail porté par l'ex Communauté de communes du Haut Pays Marchois ayant été reconnu, il fait référence tendit que cette dynamique a toujours eu vocation à s'étendre.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Les missions conduites en 2017 ont été néanmoins contraintes par une question de temps, l'animation du projet s'étant trouvée largement limitée au cours de l'année par le non remplacement du chargé de projet. Cependant un suivi a pu être assuré par une mise à disposition temporaire, permettant d'avancer sur les étapes suivantes :

- ✓ La tenue de réunions et de rencontres et prises de contact avec les partenaires du territoire (EPCI et syndicat),
- ✓ L'implication des partenaires institutionnels pour accompagner la structuration de la future prise de compétence et d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle,
- ✓ La procédure de recrutement d'un chargé de mission dédié au projet,
- ✓ La rédaction et le dépôt d'un dossier de pré sélection de contrat territorial « Cher amont » auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le dossier de pré-sélection n'est pas tout à fait achevé à la date du présent dépôt de demande de subventions. En effet, il vise à bien identifier le rôle et l'implication de tous les partenaires territoriaux du périmètre retenu et certaines réflexions sont encore en cours.

#### Perspectives 2018

---

Le recrutement d'un chargé de mission dédié à temps plein au projet de contrat permet d'envisager une poursuite de la dynamique et surtout le lancement et développement de la phase d'élaboration du projet de contrat.

A compter du 2 janvier 2018, le nouveau chargé de mission prendra ses fonctions et la responsabilité du projet de contrat « Cher amont », les principaux axes de travail sont les suivants :

- ✓ **Prise en main de l'historique du dossier et des grandes étapes de réalisation.** Le chargé de mission devra s'approprier le dossier « Cher amont » en prenant bien en compte son contexte historique (CTMA du Haut Pays Marchois), le contexte territorial et administratif, les caractéristiques géographiques et les travaux déjà aboutis.
- ✓ **Animation et développement des partenariats.** La dynamique du projet passe par une volonté politique affirmée mais aussi par la constitution de partenariats stratégiques qu'il sera nécessaire de développer, d'animer et de renforcer. Le porteur du projet a, dans cette dimension, une certaine « marge de manœuvre » où le facteur humain jouera un rôle crucial. La responsabilité du chargé de mission est bien de tisser un ensemble de liens, tant pour construire des partenariats qui pourront devenir opérationnel que pour bénéficier de soutien dans la construction du projet (méthodologie, données, références, contacts). Les partenariats seront axés autour des acteurs de la gestion de la ressource en eau du territoire, mais au regard du projet, ceux-ci pourront être élargis.
- ✓ **Constitution et animation d'un COPIL +/- Comités Techniques.** Un encadrement « officiel » du projet devra être constitué par la définition d'un Comité de Pilotage agrémentés si nécessaire de groupes de travail thématiques. L'animation du COPIL est essentielle pour valider les grandes orientations du projet, celui-ci devra se réunir au moins une fois par an.
- ✓ Enfin en 2018, devront être définis **les principaux axes d'études prioritaires** : territoires et modalités de diagnostic. En effet, l'élaboration d'un projet opérationnel passe nécessairement par l'état des lieux du territoire étudié. Les 1 600 km<sup>2</sup> du bassin versant ne pourront faire l'objet d'un diagnostic territorial en 2018/2019. Il conviendra donc :
  - De dresser un état des lieux des connaissances et données disponibles
  - De définir les territoires prioritaires aux travaux de diagnostic préalable
  - De définir les modalités d'études (régie, prestation) et les cahiers de charges
  - Les études devront être lancées, au moins pour partie, au cours de l'année 2018.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Par ailleurs, le chargé de mission du projet « Cher amont » représentera d'une manière plus générale l'organe de mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes. La bonne gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques passe également par un accompagnement au quotidien des acteurs, dans leurs problématiques de gestion de la ressource. Le chargé de mission devra aussi assurer ce rôle d'animateur local et apporter une contribution à la mise en œuvre d'une politique vertueuse de gestion de la ressource en eau locale. Cette partie d'activité représente aussi une opportunité de rencontres, d'échanges et de connaissances du territoire étudié.

#### Calendrier prévisionnel

Le recrutement d'un chargé de mission à temps complet dès le 01 / 01 / 2018 permet d'envisager un travail conséquent dès le début d'année. Les grandes étapes pourraient être les suivantes :

- ✓ **Janvier** : passation et prise en main du dossier
- ✓ **Février/Mars** : **constitution du COPIL, rencontre et formalisation des partenariats**
- ✓ **Avril/Mai** : travail sur la priorisation territoriale des diagnostics, recueil des données existantes, prise de connaissance du terrain
- ✓ **Juin** : réunion du COPIL, constitution de groupes de travail, validation des orientations en termes de territoire et de modalité de réalisation des diagnostics
- ✓ **Juillet/Aout** : rédaction des cahiers des charges, lancement des diagnostics en régie le cas échéant
- ✓ **Septembre/octobre** : lancement des études (prestation), suivi, acquisition de données complémentaires (terrains)
- ✓ **Novembre/décembre** : suivi des études en cours, préparation des missions pour l'année 2019

Deux ans sont donnés pour l'élaboration du projet « Cher amont ». En effet, le territoire n'ayant jamais bénéficié de tel projet, l'objectif est d'initier une première dynamique qui pourrait s'étoffer avec le temps. Ainsi, le programme opérationnel devra être constitué avec une perspective de grande faisabilité opérationnelle. Des travaux de diagnostics complémentaires pourront aussi être inscrits en phase opérationnelle. L'animation territoriale à l'échelle de la communauté de communes sera portée tout au long de l'année 2018.

**Le plan de financement prévisionnel de poste de chargé de mission pour l'année 2018 est le suivant :**

Plan de financement prévisionnel 2018 (hors frais de fonctionnement)			
Dépenses		Recettes	
Salaires chargés 2018	30 000 €	Agence de l'Eau-Loire Bretagne (60 %)	18 000 €
		Conseil Départemental de La Creuse (10 %)	3 000 €
		Autofinancement CC CABHPM	9 000 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de solliciter l'Agence de l'Eau pour un financement du poste de chargé de mission à hauteur de 60 %,
- de solliciter le Conseil Départemental de la Creuse pour un financement du poste de chargé de mission à hauteur de 10 %,

#### **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES »**

Le Président rappelle que par délibération n°2017-165 du 28 juin 2017, le Conseil a pris la décision de créer un poste de chargé de mission « Eaux et Milieux aquatiques » pour une durée de 3 ans. Il avait été indiqué que ce poste serait financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Or, dans le cadre des financements, ce poste est aujourd'hui financé à hauteur de :

- 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 10% par le Conseil Départemental

Au vu de la délibération prise précédemment, il y a lieu de modifier le plan de financement de ce poste et d'actualiser la date de prise de poste de l'agent recruté à savoir au 2 janvier 2018.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide de valider le financement prévisionnel du poste de chargé de mission « eaux et milieux aquatiques »**
- **Dit que cette délibération annule et remplace le plan de financement de la délibération n° 2017-165 du 28 juin 2017.**
- **Dit que la date de prise effective de ce poste est reportée au le 2 janvier 2018.**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE PROJET « EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES »**

Le Président rappelle la délibération n°2017-068 du 10 avril 2017, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un chargé de projet « eaux et milieux aquatiques » de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au profit de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à raison de 5 heures par semaine.

Les missions prévoyaient notamment la transmission des dossiers au nouveau chargé de mission devant être recruté dans la perspective d'un remplacement du poste.

La procédure de recrutement n'a pas permis d'aboutir à une prise de fonction effective en 2017 et la procédure de passation des dossiers prévue dans la convention de mise à disposition ne sera pas possible.

Il est proposé de procéder à un avenant à la convention de mise à disposition pour une période de prolongation afin d'assurer la formation du nouveau chargé de mission recruté au sein des services de la Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.

Une période de 5 journées, programmée en début d'année 2018 permettrait d'assurer la transmission des informations nécessaires à la prise de poste. Ces journées seront définies au regard des opportunités de calendrier et besoins de service sur les mois de janvier et/ou février 2018.

A l'issue de cette nouvelle période de mise à disposition, un solde de tout compte comprenant un récapitulatif détaillé des missions conduites et des dépenses réalisées incluant la mise à disposition 2017 et la période de prolongation de 5 journées, sera établi par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à la Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide de signer un avenant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour une prolongation de la mise à disposition d'un chargé de projet, pour une durée de 5 jours à déterminer en fonctions des besoins du service,**
- **Dit qu'à l'issue de la convention, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud établira un mandat de paiement à notre collectivité afin de la rembourser des frais liés à cette mission.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE MATERNELLE D'AUZANCES**

Le Président fait part au Conseil de la demande de subvention de l'école maternelle d'Auzances pour l'aider à financer son projet « AgriEcole » pour un montant de 3 025 euros soit 64,36 €/enfant.

Il est à noter que ce type de subvention était accordée par l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde au titre de sa compétence « Ecoles ».

Cette subvention viendrait en substitution de la subvention octroyée pour les classes découvertes ou les sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2017-2018.



## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 3025 euros à l'école maternelle d'Auzances pour financer le projet « AgriEcole » qui viendra en substitution des subventions octroyées pour les classes découvertes ou les sorties pédagogique pour l'année scolaire 2017-2018.

#### CREATION DE POSTE

Le Président indique que suite au retour à la semaine de 4 jours et aux modalités de mises en œuvre appliquées pour l'ensemble des agents concernés, il a été proposé à un agent en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école d'Auzances une diminution de son temps de travail de 22 h 30 à 20 h 15.

Cet agent a souhaité signer un contrat à 18 h hebdomadaires afin de lui permettre d'exercer d'autres activités professionnelles.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2017.

Il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent à 18 heures hebdomadaires.

Cette modification ne pourra être effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 au vu des délais de formalités administratives obligatoires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 22 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2018 ;
- De créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 18 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### DECISIONS MODIFICATIVES

##### Budget Annexe Station-Service de Peyrat La Nonière

Le prix des carburants ayant augmenté et la consommation à la station-service de Peyrat la Nonière étant supérieure à 2016, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de procéder à la dernière commande de carburants pour 2017.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de marchandises	607	7 000,00		
Ventes de produits finis et intermédiaires			701	7 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 000,00</b>		<b>7 000,00</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus

##### Budget Annexe Assainissement

Les crédits ouverts à l'opération 31 (achat de matériel) étant insuffisant, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'une opération non utilisée (opération 33), afin de procéder au paiement de la dernière facture sur l'exercice 2017.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

# Communauté de Communes

## CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTIF / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>PG : ACHAT MATERIEL</b>				1 200,00
Autres immobilisations corporelles			2188	31
<b>PG : TRAITEMENT MAUTES</b>		1 200,00		
Terrains nus	2111	33		1 200,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		1 200,00		1 200,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus

### CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET L'ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Suite à la fusion de nos 3 ex communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, par type de biens.

Précision s'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises sauf pour les budgets assujettis TVA) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire sans application du prorata-temporis. Toutefois, un EPCI peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 : joint en annexe.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Il est rappelé que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

En outre, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Sur la base du barème indicatif des durées d'amortissement issu de l'instruction M14, des durées d'amortissement sont proposées pour notre EPCI (tableau ci-annexé).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis,
- Décide l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2016 pour les immobilisations réalisées par l'ex communauté de communes d'Auzances-Bellegarde sur son

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

**budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes ; à compter du 1er janvier 2017 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de notre nouvel EPCI,**

- **Dit que les plans d'amortissement commencés par les 3 ex communauté de communes seront poursuivis jusqu'à leur terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.**

#### **FIXATION D'UN SEUIL MINIMUM DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE**

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants, ce qui est le cas de notre EPCI.

Les rattachements des charges et produits de faible montant n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice et peuvent donc donner lieu à dispense de rattachement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué,**
- **Dit que ce seuil sera appliqué à l'ensemble des budgets de l'EPCI à compter de l'exercice comptable 2017**

#### **OUVERTURE ANTICIPE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018**

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif et aux différents budgets annexes 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote des prochains budgets.**
- **Dit que les montants et les affectations des crédits correspondants pour le budget primitif et les budgets annexes sont joints en annexe de la présente délibération.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Location de l'ensemble immobilier « ancien cabinet médical » à Auzances

Le Président indique que la Société Compta France actuellement locataire d'un bâtiment sur la commune d'Auzances recherche un nouveau local et serait intéressé par l'ancien cabinet médical.

Six personnes travaillent actuellement pour cette Société.

Après plusieurs rencontres, il est proposé de louer ce local à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour un montant de 750€ HT mensuel.

Ce loyer couvre l'emprunt ainsi que les travaux de peintures et de menuiseries prévus.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

#### Point sur le volet « Eolien »

Jean-Jacques BIGOURET donne lecture de la réponse des services de la DDFIP concernant la répartition de la fiscalité de l'éolien entre les Collectivités :

*« Pour rappel, seul l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit la CFE.*

*Concernant la CVAE, elle est répartie à 50% pour la région, 26.5% pour l'EPCI à FPU et 23.5% pour le Conseil départemental.*

*S'agissant des IFER éoliennes, 70% revient à l'EPCI à FPU et 30% au Département.*

*Ainsi, dans le cadre de la FPU, les communes d'implantation d'éoliennes ne perçoivent aucune fiscalité professionnelle (CFE-CVAE-IFER) liées aux éoliennes mais seulement de la taxe foncière sur propriétés bâties (TFB).*

*L'EPCI qui souhaite reverser à une ou plusieurs communes membres une partie du produit de la fiscalité éolienne peut procéder à une révision des attributions de compensation. Le conseil communautaire de l'EPCI a la faculté de procéder à une révision libre des attributions de compensation (AC), par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, "en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges" (article 1609 nonies C du CGI). »*

Il est spécifié que s'il y a un reversement aux communes, celle-ci sera réalisée dans le cadre des attributions de compensation avec une méthode dérogatoire libre.

Le dossier sera à revoir avec la CLECT.

#### Point sur le Tourisme

Suite aux ateliers de travail mis en place dans le cadre de la réflexion à la mise en œuvre de la promotion touristique, Marie-Françoise VENTENAT procède à une synthèse des différents ateliers :

- Atelier Accueil : La Communauté de Communes doit se doter d'un véritable outil technique de développement
- Atelier Prestataire : même thématique et même besoin
- Atelier Patrimoine / Randonnées.

Une réunion « Tourisme » se déroulera le mercredi 17 Janvier à Champagnat.

A cette réunion, Jean-Luc BOULIN de la Région, interviendra sur la mise en réseau des offices de tourisme et Syndicats d'Initiative, à savoir les différentes modalités possibles pour la création d'un office de tourisme intercommunal et sa mise en œuvre.

Ce dernier partagera son expérience sur ce qui est déjà mis en place sur d'autres territoires.

Une réunion sur le thème de la « Randonnée » se déroulera le jeudi 11 Janvier à 18 heures à Saint Silvain Bellegarde.

Elle précise que ces réunions sont ouvertes à tous et notamment aux personnes intéressées par le développement touristique et le développement économique.

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

**Pour contracter et signer tout emprunt à court, moyen et long terme, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.**

- Signature d'un contrat de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts, composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 420 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**Ligne du Prêt : PSPL****Montant : 420 000 euros****Durée de la phase de préfinancement : 4 mois****Durée d'amortissement : 40 ans****Périodicité des échéances : Trimestrielle****Index : Livret A****Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1%****Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA****Amortissement : Prioritaire****Typologie Gissler : 1A****Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- Signature d'un contrat de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts, composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PCV****Montant : 450 000 euros****Durée de la phase de préfinancement : 18 mois****Durée d'amortissement : 40 ans****Périodicité des échéances : Trimestrielle****Index : Livret A****Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%****Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA****Amortissement : Prioritaire****Typologie Gissler : 1A****Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

#### Pour la signature des marchés publics et leurs avenants (au-dessus de 25 000 €)

##### DOSSIER TRAVAUX MAISON DE SANTE A AUZANCES

- Signature de l'avenant n°3 du lot n°6 Menuiseries Intérieures concernant les travaux « Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Auzances »

Entreprise titulaire du marché : NAUDON MATHE

Montant initial du marché :	87 979.89 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	1 267.28 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	- 5 439.00 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	951.30 € HT
Nouveau montant de marché :	84 759.47 € HT
Ecart introduit par l'avenant :	- 3.66 %

- Signature de l'avenant n°3 du lot n°1 VRD Terrassement concernant les travaux « Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances »

Entreprise titulaire du marché : SAS EUROVIA

Montant initial du marché :	136 448.99 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	4 519.00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	1 744.78 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	-201.50 € HT
Nouveau montant de marché :	142 511.27 € HT
Ecart introduit par l'avenant :	4.44 %

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Montant initial du marché :	136 448.99 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	4 519.00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	1 744.78 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	-201.50 € HT
Nouveau montant de marché :	142 511.27 € HT
Ecart introduit par l'avenant :	4.44 %

#### QUESTIONS DIVERSES

Patrice MORANCAIS indique que Madame Valérie SIMONET rencontre aujourd'hui le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant l'alimentation en eau potable.

Il indique qu'un certain nombre de dossiers sont bloqués dans l'attente du schéma départemental.

Il y a un espoir concret pour débloquer les dossiers les plus urgents et prioritaires à titre dérogatoire ainsi qu'une bienveillance à l'égard des territoires ruraux et ceux placés en ZRR, ce qui est notre cas.

**La séance est levée à 20h10**

Vu, le secrétaire de séance

Vu, le Président

Alexandre VERDIER



Pierre DESARMENIEN

